

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

15 novembre 2023



- **CONTEXTE ET PRÉSENTATION DES DEUX PROCÉDURES DE RÉVISION ALLÉGÉE**
- **PRÉSENTATION DES ÉTAPES CLÉS DE LA PROCÉDURE**
- **LA MODIFICATION DES PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
RÉVISION ALLÉGÉE N°2**
- **LA MODIFICATION DES PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
RÉVISION ALLÉGÉE N°3**

CONTEXTE ET PRÉSENTATION DES DEUX PROCÉDURES DE RÉVISION ALLÉGÉE



La procédure de révision allégée a été lancée en 2021. Elle prévoyait la création d'un nouveau centre-aquatique et la modernisation de la déchetterie. Le projet de centre aquatique sur ce site a été abandonné au profit d'une autre implantation. Aujourd'hui, sur ce secteur, est envisagé la création d'un projet d'énergie renouvelable.



Foncier appartenant à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.



Procédures de révision allégée n°2 et n°3 portés par la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue pour adapter le document d'urbanisme à l'intégration du projet de production d'énergie renouvelable et à la modernisation de la déchetterie.

- Un document définissant une **stratégie globale pour l'aménagement du territoire sur les 10 prochaines années** ;
 - *Définition d'un scénario de développement et d'une stratégie d'aménagement du territoire pour répondre aux besoins actuels et futurs tout en assurant la préservation des espaces agricoles et naturels*
- Un document élaboré **en co-construction** avec les différents acteurs du territoire ;
 - *Les élus, les techniciens, les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des Chambres Consulaires, la population, etc...*
- Un document de **portée réglementaire** opposable aux particuliers dans le cadre des autorisations d'urbanisme.
 - *Permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme*

La **procédure de révision allégée** est une procédure simplifiée qui vise à modifier les pièces existantes du Plan Local d'Urbanisme dans le cas où elle vise à :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'article L. 111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'article L. 151-19).

La révision allégée est la procédure adaptée pour répondre à deux projets portés par le territoire.

RÉVISION ALLÉGÉE N°2

Projet de modernisation de la déchetterie visant l'agrandissement de la zone sur une superficie totale de 0,28 ha.

Localisation du secteur concerné par la révision allégée n°2



RÉVISION ALLÉGÉE N°3

Secteur pour la création d'un projet d'énergie renouvelable sur une superficie totale de 1,61 ha.

Localisation du secteur concerné par la révision allégée n°3

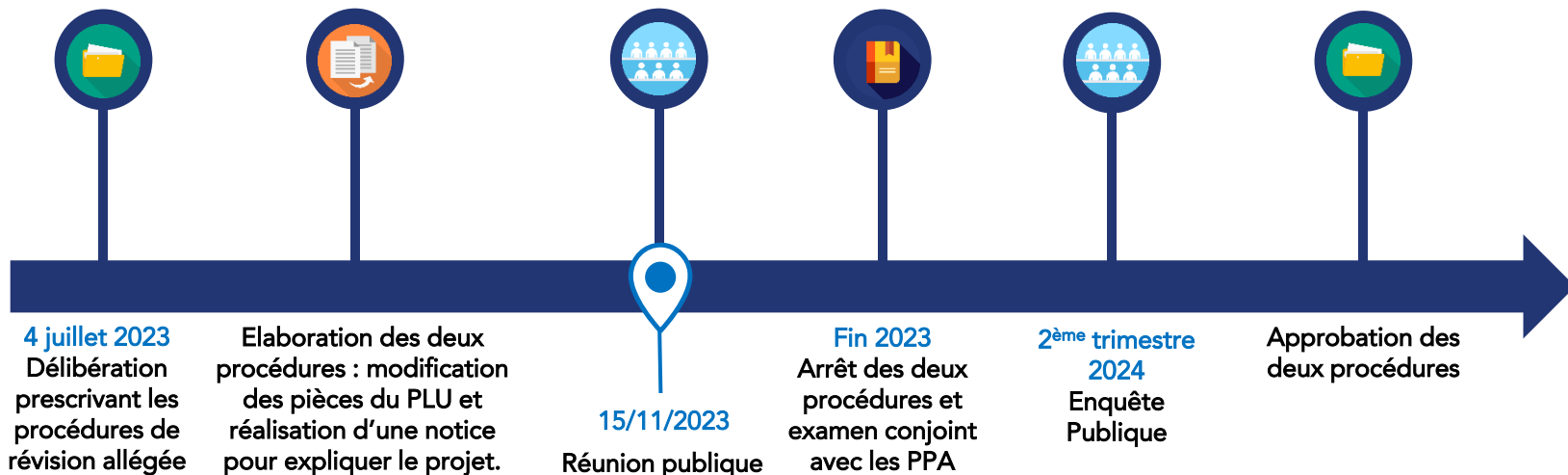


PRÉSENTATION DES ÉTAPES CLÉS DE LA PROCÉDURE



PRÉSENTATION DES ÉTAPES CLÉS DE LA PROCÉDURE

- ✓ Lancement de la procédure de révision allégée par délibération du 16 novembre 2021 pour la modernisation de la déchetterie et la création d'un centre aquatique ;
- ✓ Lancement d'une étude écologue au deuxième trimestre 2022 ;
- ✓ Relocalisation sur un autre site du projet de centre aquatique en Mai 2023 ;
- ✓ Abrogation de la délibération du 16 novembre 2021 et lancement de deux procédures de révision allégée : modernisation de la déchetterie (révision allégée 2) et création d'un projet d'énergie renouvelable (révision allégée 3).



LA MODIFICATION DES PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE N°2



- Réajustement de l'emprise de la déchetterie de 0,28 ha pour la modernisation de l'équipement public pour une superficie totale de 5,67 ha

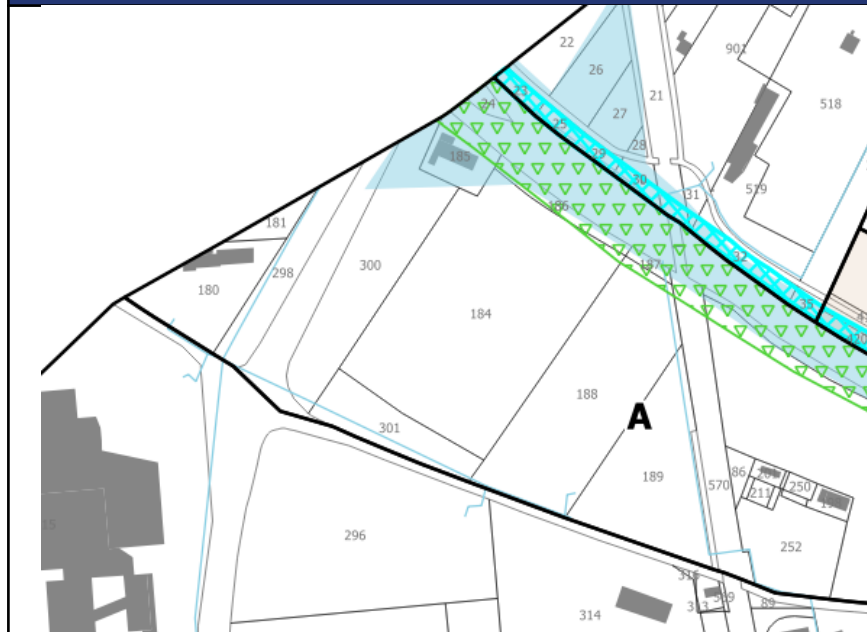


LA MODIFICATION DES PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE N°3



- Ajout de trois parcelles actuellement classées en zone agricole (A) dans la zone dédiée aux activités économiques (UE) pour permettre l'accueil d'un projet lié à la production d'énergies renouvelables.

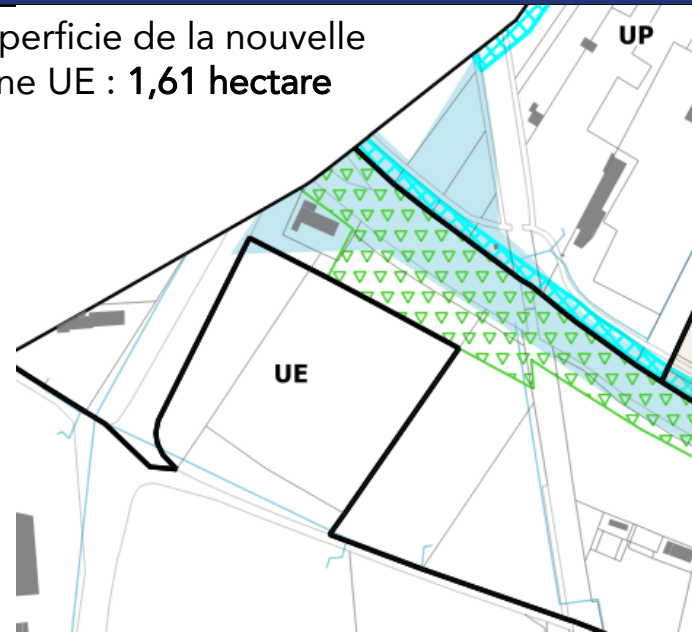
Avant modification



A : Zone agricole

Après modification

Superficie de la nouvelle zone UE : 1,61 hectare



UE : Zone urbanisée à vocation d'activités économiques



altereo
éveilleurs d'intelligences environnementales®